

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD CHAMPENOIS

AU 29 SEPTEMBRE 2014

Article 1^{er} – Création

Elle prend le nom de " *Communauté de Communes du Nord Champenois* ".

Article 2 – Compétences

Elle exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

① Aménagement de l'espace

- 1) Elaboration et suivi d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- 2) Elaboration et suivi de chartes de Pays
- 3) Gestion et instruction des autorisations et actes liés au droit du sol
- 4) Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

Création, aménagement et entretien de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) industrielle, tertiaire, commerciale, agricole, artisanale et touristique d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les ZAC d'activités économiques à créer qui seront mises en œuvre par la Communauté de Communes

- 5) **Constitution et gestion de réserves foncières nécessaires aux aménagements d'intérêt communautaire**

Création et gestion de réserves foncières situées sur le territoire de la Communauté de Communes permettant la création de nouvelles zones et équipements reconnus d'intérêt communautaire

② Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités économique, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire les zones suivantes :

- *Les zones à créer relevant des procédures opérationnelles d'aménagement correspondant à l'emprise des terrains de la BA112 situés sur la commune de COURCY et BRIMONT*

COMPETENCES OPTIONNELLES

③ Protection et mise en valeur de l'environnement le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

1) Déchets ménagers

Collecte, traitement, élimination des déchets

2) Création, gestion entretien des moyens de production, de transport, de stockage et distribution d'eau potable

3) Assainissement des Eaux Pluviales

Création, gestion et entretien des réseaux de collecte des eaux pluviales et des bassins de rétention et d'infiltration d'origines urbaines

④ Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Aménagement, renforcement et entretien de voiries y compris leurs dépendances, dès lors qu'elles relient aux moins 2 communes membres ou zones agglomérées de la CC et concourant au développement ou à l'aménagement de la CC

Sont reconnues d'intérêts communautaires les parties communales des voiries qui relient Loivre à Courcy , Hermonville à RD944, gare de Courcy à route de Neuchâtel (RD966), Thil à la RD 944, Brimont à la RD30, Loivre à Berméricourt, Berméricourt au RD30, Pouillon à Merfy, Cauroy les Hermonville à la RD944

⑤ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

⑥ Tout ou partie de l'assainissement

1) Création, gestion et entretien des réseaux de collecte et des installations de traitement des eaux usées

2) Contrôle et entretien des systèmes d'assainissement non collectif

COMPETENCES FACULTATIVES

En matière scolaire :

- 1) Investissement, entretien et fonctionnement du service des écoles de l'enseignement préélémentaire et élémentaire
- 2) Nettoyage du gymnase du collège du Mont d'Hor

En matière péri-scolaire :

- 3) Investissement, entretien et fonctionnement des équipements et services périscolaires : cantine, garderie et études surveillées

En matière de transports :

- 4) Transports scolaires et péri scolaires en second rang
- 5) Participation éventuelle aux projets scolaires et péri scolaires du collège du mont d'Hor en matière de transport

Autres compétences facultatives

- 6) Animation jeunesse

Sont reconnus d'intérêt communautaire les CLSH situés sur le territoire de la communauté de communes

- 7) Incendie et secours : cotisation au SDIS

- 8) Réalisation de prestations de service ou d'opérations sous mandat

La communauté de communes pourra assurer pour ses communes membres, dans le cadre d'une convention de mandat, l'exercice de tout ou partie de certaines attributions de la maîtrise d'ouvrage, dans les conditions prévues par la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée

La communauté de communes pourra assurer pour le compte d'autres collectivités, établissements publics de coopération intercommunale des études et des prestations de services et/ou de travaux.

- 9) Prise en charge du contingent aide sociale

